

DÉCISION 404 / 2026

PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRET DE L'EXPOSITION « UN TRESOR DE PATRIMOINES, L'EURO-METROPOLE DE METZ » A METZ EVENEMENTS

Nous soussigné, Jean-Luc BOHL, 1^{er} Vice-Président de l'Euro-Métropole de Metz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 16 avril 2026 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président en date du 19 mai 2026 par lequel Monsieur Jean-Luc BOHL, 1^{er} Vice-Président, a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour "conclure toute convention de location, de prêt à usage ou de mise à disposition de biens meubles ou immeubles, ainsi que toute convention d'occupation du domaine public ou du domaine privé de l'Euro-Métropole de Metz, convenir des tarifs ou accorder la gratuité aux organismes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général, déterminer les modalités de paiement, s'agissant notamment des équipements culturels, de l'aire de grand passage et des aires d'accueil des gens du voyage",

Vu le souhait de Metz Evènements d'accueillir l'exposition « Un trésor de patrimoines, l'Euro-Métropole de Metz », à l'occasion de la Foire Internationale de Metz 2026 qui se tiendra du 25 septembre 2026 au 5 octobre 2026,

Considérant que ce prêt représente un intérêt pour l'Euro-Métropole de Metz,

DECIDONS :

De signer la convention relative au prêt de l'exposition « Un trésor de patrimoines, l'Euro-Métropole de Metz » entre Metz Evènements et l'Euro-Métropole de Metz.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260720-Decis404-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

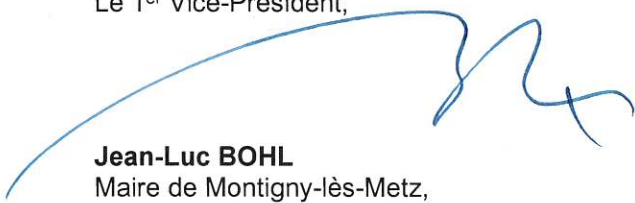
Réception par le préfet : 05/08/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 20/07/2026

Pour le Président
Le 1^{er} Vice-Président,



Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-lès-Metz,
Conseiller départemental de la Moselle

CONVENTION DE PRET DE L'EXPOSITION
« Un trésor de patrimoines, l'Eurométropole de Metz »

Entre d'une part

Metz Evènements – Centre Foires et Conventions de Metz Métropole
Domicilié Rue de la Grange aux Bois,
Représentée par Laurent HAAS,
Agissant en qualité de Directeur Général,
ci-après désignée « l'emprunteur »,

Et d'autre part

L'Euro-Métropole de Metz,
Domiciliée 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353 – 57011 Metz Cedex,
Désignée dans ce qui suit par les termes « l'Euro-Métropole de Metz » et le « prêteur »,
Représentée par son Président, Monsieur François GROSDIDIER, dûment habilité par délibération du
Conseil métropolitain du 16 avril 2026 portant délégations du Conseil au Président,

Et

ci-ensemble désignés les « parties »,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

Le prêteur concède, à titre de prêt à usage purement gracieux, au bénéficiaire qui accepte, sous les clauses, charges et conditions de droit et d'usage en pareille matière, l'exposition itinérante « Un trésor de patrimoines, l'Eurométropole de Metz », réalisée par l'Euro-Métropole de Metz en préfiguration du label Pays d'art et d'histoire, qui sera présentée du jeudi 24 septembre (installation à 10 heures), au mardi 6 octobre 2026 (démontage à 9 heures) à l'occasion de la Foire Internationale de Metz.

Article 2 : Conditions générales

Ce prêt est accepté et consenti de bonne foi entre les parties, sous les conditions suivantes, que l'emprunteur s'engage à :

- . N'utiliser l'exposition que pour un usage strictement conforme à sa destination : sensibilisation, pédagogie, information, communication,
- . Ce que l'accès à l'exposition soit totalement gratuit,
- . Ce que l'exposition soit bien installée en intérieur exclusivement (lieu protégé du vandalisme, ...) et à la conserver dans les meilleures conditions possibles,
- . N'ajouter aucune inscription ou marque sur le matériel. Toute utilisation non conforme à la destination finale de l'exposition empruntée donne le droit à l'Euro-Métropole de Metz de résilier la convention et d'exiger la restitution de l'exposition au frais et risques de la commune ou de l'association.
- . Veiller à la bonne présentation de l'exposition durant toute sa durée,
- . Porter au plus vite à la connaissance du prêteur, tout dommage, casse, vol, perte ou autre irrégularité, commis à l'exposition,

. Ne céder, ni sous-louer les éléments d'exposition, ni consentir, ni laisser acquérir de quelconques droits sur ce bien, à titre gratuit ou onéreux.

Article 3 : Descriptif de l'exposition

L'exposition se compose des éléments suivants :

- **Un panneau introductif « Un trésor de patrimoines, l'Eurométropole de Metz »** présentant :

- . Qu'est-ce qu'un pays d'art et d'histoire ?
- . Une identification territoriale avérée,
- . Une exposition réalisée en préfiguration du label Pays d'art et d'histoire,
- . L'Eurométropole de Metz, une mosaïque de territoires,
- . L'Eurométropole au fil du temps.

Support : structure tubulaire 240 x 230cm. Valeur : 669,60 € TTC.

- **Une présentation de 4 éléments du patrimoine pour chacune des communes du Haut Plateau à travers 4 panneaux :**

Panneau 1 : Présentation générale de l'unité paysagère (Particularités, carte de localisation, Monuments Historiques)

Panneau 2 : Présentation du patrimoine des communes d'Amanvillers et Gravelotte,

Panneau 3 : Présentation du patrimoine des communes de Roncourt et Saint-Privat-la-Montagne,

Panneau 4 : Présentation du patrimoine de la commune de Vernéville.

Supports : Roll-up 85 x 200 cm. Valeur : 238,80 € TTC le panneau.

- **Une présentation de 4 éléments du patrimoine pour chacune des communes des Côtes de Moselle - Une présentation de 4 éléments du patrimoine pour chacune des communes du Haut Plateau à travers 4 panneaux à travers 6 panneaux :**

Panneau 1 : Présentation générale de l'unité paysagère (Particularités, carte de localisation, Monuments Historiques)

Panneau 2 : Présentation du patrimoine des communes de Châtel-Saint-Germain et Jussy,

Panneau 3 : Présentation du patrimoine des communes de Lessy et Lorry-lès-Metz,

Panneau 4 : Présentation du patrimoine des communes de Plappeville et Rozérieulles,

Panneau 5 : Présentation du patrimoine des communes de Sainte-Ruffine et Saulny,

Panneau 6 : Présentation du patrimoine des communes de Scy-Chazelles et Vaux.

Supports : Roll-up 85 x 200 cm. Valeur : 238,80 TTC le panneau.

- **Une présentation de 4 éléments du patrimoine pour chacune des communes de la Vallée de la Moselle à travers 7 panneaux :**

Panneau 1 : Présentation générale de l'unité paysagère (Particularités, carte de localisation, Monuments Historiques)

Panneau 2 : Présentation du patrimoine des communes d'Ars-sur-Moselle et Augny,

Panneau 3 : Présentation du patrimoine des communes du Ban-Saint-Martin (Le) et Féy,

Panneau 4 : Présentation du patrimoine des communes de La Maxe et Longeville-lès-Metz,

Panneau 5 : Présentation du patrimoine des communes de Lorry-Mardigny et Marieulles,

Panneau 6 : Présentation du patrimoine des communes de Metz et Montigny-lès-Metz,

Panneau 7 : Présentation du patrimoine des communes de Moulins-lès-Metz et Woippy.

Supports : Roll-up 85 x 200 cm. Valeur : 238,80 € TTC le panneau.

- **Une présentation de 4 éléments du patrimoine pour chacune des communes de la Vallée de la Seille à travers 4 panneaux :**

Panneau 1 : Présentation générale de l'unité paysagère (Particularités, carte de localisation, Monuments Historiques)

Panneau 2 : Présentation du patrimoine des communes de Coin-lès-Cuvry et Coin-sur-Seille,

Panneau 3 : Présentation du patrimoine des communes de Cuvry et Marly,

Panneau 4 : Présentation du patrimoine des communes de Pouilly et Pournoy-la-Chétive.

Supports : Roll-up 85 x 200 cm. Valeur : 238,80 € TTC le panneau.

- **Une présentation de 4 éléments du patrimoine pour chacune des communes du Plateau Lorrain Versant Rhin à travers 8 panneaux :**

Panneau 1 : Présentation générale de l'unité paysagère (Particularités, carte de localisation, Monuments Historiques)

Panneau 2 : Présentation du patrimoine des communes d'Ars-Laquenexy et Chesny,

Panneau 3 : Présentation du patrimoine des communes de Chieulles et Jury,

Panneau 4 : Présentation du patrimoine des communes de Laquenexy et Méclevés,

Panneau 5 : Présentation du patrimoine des communes de Mey et Noisseville,
Panneau 6 : Présentation du patrimoine des communes de Nouilly et Peltre,
Panneau 7 : Présentation du patrimoine des communes de Saint-Julien-lès-Metz et Vantoux.
Panneau 8 : Présentation du patrimoine de la commune de Vany.
Supports : Roll-up 85 x 200 cm. Valeur : 238,80 € TTC le panneau.

L'exposition sera empruntable dans son intégralité ou en partie selon le lieu où elle sera présentée.
Dans le cas de la présente convention, Metz Evènements – Centre Foires et Conventions de Metz Métropole emprunte l'exposition :

(X) (2) Intégralement

(...) (2) En partie à savoir :

- Le panneau introductif (3)

- **Une présentation de 4 éléments du patrimoine pour chacune des communes**

(1)

Article 4 : Le transport, l'installation, le démontage de l'exposition

Le transport aller/retour des éléments d'exposition ainsi que le montage et le démontage seront assurés selon que l'exposition soit empruntée dans sa totalité ou en partie :

- Lorsque l'exposition est empruntée dans son intégralité, l'Euro-Métropole de Metz se charge du transport aller/retour. Elle se chargera également de l'installation et du démontage, avec l'aide d'un représentant de l'emprunteur.

Le transport du matériel, le montage et démontage ne pourront se faire que du lundi au vendredi, entre 9h et 11h30 et 14h et 16h. L'Euro-Métropole de Metz prendra rendez-vous par mail au minimum 15 jours avant la date d'installation et de démontage auprès de l'emprunteur.

- Lorsque l'exposition est empruntée en partie, l'emprunteur se charge du transport aller/retour, de son installation et du démontage. Le matériel sera à retirer et à restituer à la Maison de la Matropole – 1 place du Parlement de Metz à Metz -, du lundi au vendredi, selon un horaire à définir par les deux parties.

Pour ce faire, l'emprunteur prendra rendez-vous par mail au minimum 15 jours avant la date d'enlèvement et de restitution auprès du Bureau de liaison logistique – Pôle QRCU :

jmmathieu@eurometropolemetz.eu - hklein@eurometropolemetz.eu -

Dans le cas de la présente convention, le transport aller/retour, l'installation et le démontage sont à la charge de :

(X) (2) : le prêteur (avec l'aide de l'emprunteur pour le montage et le démontage)

(...) (2) : l'emprunteur.

Un état du contenu de l'exposition sera réalisé lors de la prise en charge et lors du retour de l'exposition par le prêteur (Bureau liaison logistique – Pôle QRCU) et l'emprunteur (selon l'article 3). Le bénéficiaire s'engage à rendre l'intégralité de l'exposition correctement emballée, chaque support ayant sa sacoche spécifique.

Article 5 : Durée de l'exposition

La présente convention prend effet à sa date de signature pour la durée de la présentation de l'exposition (cf. article 1) par l'emprunteur et ce jusqu'au retour de l'ensemble des éléments mis à disposition, qui devra intervenir dans un délai de 2 jours ouvrés après la fin de la présentation de l'exposition.

Aucun autre usage ne peut être fait sans l'accord express et préalable du prêteur.

Article 6 : Désignation de correspondants des parties signataires pour l'application de la présente convention

Dans le souci de faciliter les contacts, chacune des parties signataires de la présente désigne les correspondants réguliers en charge de l'application des clauses de la présente, à savoir :

. Pour le prêteur :

Valérie Perrin, Chef de Projets Pays d'art et d'histoire, Direction du musée et de l'archéologie – Euro-Métropole de Metz (T. 03 57 88 35 36 – vperrin@eurometropolemetz.eu)

. Pour l'emprunteur :

Géraldine Thomas, Référente Animations FIM (T. 06 47 01 02 32 - geraldine.thomas@metz-expo.com)

Régis Bergantz, Directeur Technique (T. 06 37 15 14 03 - regis.bergantz@metz-expo.com)

Patricia Stalder, Directrice Adjointe & des Manifestations Organisées (T. 06 83 17 80 43 - patricia.stalder@metz-expo.com)

Article 7 : Responsabilité et assurances :

Metz Evènements – Centre Foires et Conventions de Metz Métropole (1) s'engage à contracter l'assurance nécessaire pour couvrir les risques (notamment vol, dégât des eaux, incendie, événements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'exposition ou tout support nécessaire à celle-ci sur le lieu d'exposition et pendant le transport de celui-ci.

L'emprunteur devra également être assuré contre les dommages au titre de la responsabilité civile, pouvant être causés à l'égard des visiteurs et généralement des tiers.

Metz Evènements – Centre Foires et Conventions de Metz Métropole (1) assume l'entière responsabilité des éléments constitutifs de l'exposition dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. La valeur des éléments prêtés est indiquée dans le descriptif de l'exposition (article 3).

Metz Evènements – Centre Foires et Conventions de Metz Métropole (1) est le seul responsable de tous dégâts causés à l'exposition. Tout élément composant l'exposition manquant ou dégradé devra être remplacé par un élément neuf (réimpression des supports ...) par et à la charge de Metz Evènements – Centre Foires et Conventions de Metz Métropole (1) et suivant les conditions citées ci-après :

- Impression des fichiers numériques fournis par le prêteur pour le panneau tubulaire et les roll-up,
- Utilisation du même matériau et de la même technique de réalisation que ceux utilisés pour l'élément à remplacer.

En cas de casse, de perte ou de vol, elle s'engage à prévenir sans délai l'Euro-Métropole de Metz et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance.

Article 8 : Communication

L'emprunteur devra indiquer sur les supports de communication édités par ce dernier (flyers / programmes, site Internet, réseaux sociaux et autres supports de diffusion de ses activités) qu'il s'agit d'une production ou d'un prêt de l'Euro-Métropole de Metz en préfiguration de la labellisation du territoire Pays d'art et d'histoire.

Le prêteur fournira à l'emprunteur les éléments nécessaires à la communication, à savoir les logotypes de l'Euro-Métropole de Metz, une affiche personnalisable (PDF éditable) et des visuels au format réseaux sociaux.

En retour, l'emprunteur fournira un exemplaire de chaque support de communication produit dans le cadre de l'exposition.

L'emprunteur fournira également au prêteur une estimation du nombre de visiteurs comptabilisé.

Article 9 : Droits de reproductions et d'enregistrements photographiques

La reproduction totale ou partielle des éléments empruntés, par moyens photomécaniques ou électroniques, y compris sur film, vidéo, CD-ROM, DVD, à l'usage d'une publication sous n'importe quelle forme que ce soit, ne peut se faire sans l'accord écrit du prêteur. L'emprunteur est responsable du respect de cette clause par des tiers.

Article 10 : Litige

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leurs différends par voie de conciliation. Si

dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Metz en deux exemplaires,

Le 20/07/2026

L'emprunteur

Lamont HAAS
Directeur Général
Metz Evénements

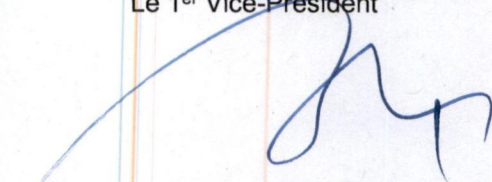


GL events

Parc des Expositions de Metz Métropole
Rue de la Grange aux Bois - 57070 Metz
☎ 03 87 55 66 00 - Fax 03 87 55 66 18
RCS METZ 493 152 318

Le prêteur,

Pour le Président et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président



Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-lès-Metz
Conseiller Départemental de la Moselle